




Publié le : 14/09/21 Certifié exécutoire , le Maire : 14/09/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla BÉSGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 14/09/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210901-75943-AU-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : iv-n° 2021-568

**JURIDIQUE** - Responsabilité civile - Dommages sur déambulateur de Mme VILLA Marie Rose veuve BROC, représentée par Mme E. MESSADOR, mandataire judiciaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Règlement du litige par transaction  
Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** le litige survenu au mois de juin 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

**VU** le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS qui n'interviendra donc pas,

**VU** la réclamation de Mme VILLA Marie Rose veuve BROC, tiers lésé, représentée par son tuteur, Mme E. MESSADOR

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Mme VILLA Marie Rose veuve BROC, tiers lésé, représentée par son tuteur, Mme E. MESSADOR, à la somme de 310,00 € (trois cent dix euros) en réparation du préjudice subi,

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14/09/2021

Robert MENARD

